

Délibération du comité syndical

Délibération n°
2026_03_22
Date de la convocation
23 juin 2026

Nombre de délégués			
En exercice	Présents	Pouvoir	Votants
24	20	3	23

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry s'est réuni en session ordinaire à la salle du centre bourg de Le Tréhou sous la présidence de Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN.

Présents : AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BOIS Charles, CAM Jean-Yves, CANN Joël, CARIOU-MENES Emilie, GEMONET Thierry, GRALL Olivier, HIRRIEN Jean-Paul, HOURMANT Michaël, JOLLET Nadège, JONCOUR Stéphanie, MASSON Christelle, MERDY Gildas, MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, QUENTRIC Aurélie, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SEGUIN Jean-Cyril, VIGNAUD Jennifer.

Excusé ayant donné procuration :

- PAILLEUX Louis donne pouvoir à CARIOU-MENES Emilie
- LE BOT Fanny donne pouvoir à CANN Joël
- MILIN Emma donne pouvoir à AUVRET Stéphane

Absents :

- TAINON Jacques

Secrétaire de séance : Thierry GEMONET

Objet :
Enveloppe annuelle du Complément indemnitaire

La Présidente rappelle aux membres du comité syndical, la délibération n°2024_02_11 fixant les modalités du RIFSEEP (Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel).

Le régime indemnitaire des agents prévoit

- Une indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise versée mensuellement (IFSE) ;
- Une indemnité liée à l'engagement professionnel, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est versé annuellement l'année N+1. Le montant est limité au plafond individuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Au vu des entretiens professionnels des agents, la Présidente et le bureau proposent de fixer l'enveloppe annuelle du CIA à un montant maximum de 6 060.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération del2019635 du 4 juillet 2019 ;

Le Comité Syndical à l'unanimité

Article unique : Valide le montant de l'enveloppe annuelle à 6 060.00 €.

Pour copie conforme au registre.

La Présidente,
Morgane QUENTRIC BOWMAN.



Le secrétaire de séance,
Thierry GEMONET

